

DÉPARTEMENT DU NORD - COMMUNE DE MARQUILLIES

PROJET DE DÉSFFECTATION ET D'ALIÉNATION DU TRONÇON DE CHEMIN RURAL N°7

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par décision en date du 28 février 2017, il sera procédé du lundi 6 novembre 2017 au mardi 21 novembre 2017, soit pendant 16 jours consécutifs, à une enquête publique préalable destinée à recueillir les observations du public, sur la désaffectation et à l'aliénation du tronçon de chemin rural n°7 dit « de Salomé » situé entre le n°160 et le n°282 de la rue dite « Jean Jaurès », sur le territoire de la commune de Marquillies.

Monsieur Dominique BOIDIN, chargé de gestion de gestion à l'Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais, retraité, est nommé en qualité de commissaire enquêteur, suivant décision du maire, en date du 28/09/2017.

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- une notice explicative
- un plan de situation
- un projet d'aliénation
- l'appréciation sommaire des dépenses
- des annexes jointes au dossier.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de 59274 Marquillies, 126 place Léon Bocquet, du lundi 6 novembre 2017 au mardi 21 novembre 2017 et seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et horaires habituels de la mairie (du lundi au vendredi de 8h 30 à 12h et de 13h30 à 17h).

Les pièces du dossier seront également consultables et téléchargeables sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : www.marquillies.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les lieux cités à l'article 4 :

- **mercredi 15 novembre 2017 de 8h30 à 12h00**
- **mardi 21 novembre 2017 de 13h30 à 17h00**

Des observations formulées par écrit peuvent lui être adressées par voie postale avec mention « à l'attention de M. le commissaire Enquêteur » à la mairie de Marquillies, 126 place Léon Bocquet. Ces observations devront lui parvenir avant la clôture de l'enquête.

Elles peuvent également être formulées par voie électronique sur le registre dématérialisé et sécurisé via le lien : www.marquillies.fr

Toute information sur le projet d'aliénation peut être obtenue auprès de la mairie de Marquillies.

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 4, le registre sera clos par le Commissaire Enquêteur et sera transmis par ses soins à Monsieur le Maire avec ses conclusions, dans un délai maximum d'un mois.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera également adressée par le Monsieur le Maire, dès réception, à Monsieur le Préfet du Département du Nord, ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille. Ce dossier sera ensuite soumis pour avis au Conseil Municipal.

Le public pourra consulter une copie du rapport et des commentaires, à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune.

